

Urbanisme et Forêt

Joël PERRIN © CNPF

Les espaces boisés au cœur du territoire

« Tout propriétaire exerce sur ses bois et forêts tous les droits résultant de la propriété dans les limites spécifiées par le présent code et par la loi, afin de contribuer, par une gestion durable, à l'équilibre biologique et à la satisfaction des besoins en bois et autres produits forestiers. Il en réalise le boisement, l'aménagement et l'entretien conformément à une gestion durable et multifonctionnelle. » L112-2 du Code Forestier

La gestion privée est dûment encadrée par la **politique forestière relevant de l'État**, en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements. L121-1 du Code forestier

L'État a en charge de veiller :

1. À l'adaptation des essences forestières au changement climatique.
2. À l'optimisation du stockage de carbone (bois sur pied et produits fabriqués).
3. Au maintien de l'équilibre et de la diversité biologique.
4. À la régénération des peuplements forestiers en équilibre sylvo-cynégétique.
5. À la satisfaction des besoins des industries du bois.
6. Au renforcement de la filière nationale forêt-bois.
7. Au développement des territoires.
8. À la promotion de l'utilisation du bois d'œuvre.
9. À l'impulsion et au financement de la recherche et des connaissances afin d'anticiper les risques et les crises.
10. À l'avancement de la transformation industrielle européenne pour optimiser le stockage de carbone.
11. À la défense de la forêt contre les incendies.

Les **documents de planification du territoire** qui organisent l'urbanisation et l'aménagement du territoire **doivent prendre en compte les espaces boisés sans pour autant régir les pratiques de gestion forestière (choix des essences, itinéraires sylvicoles, protection des boisements...) qui sont déjà encadrées ou réglementées par le Code forestier voire d'autres Codes.**

Ils peuvent avoir **un impact sur la gestion durable des bois et forêts** : gêner, compromettre ou, au contraire, faciliter les coupes et travaux sylvicoles autorisés par le Code forestier qui sont nécessaires à l'activité économique du territoire et indispensables à l'amélioration des ressources, au maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers, en particulier dans le contexte du changement climatique.



MISSIONS DU CNPF

- 1°) **Rappeler les dispositifs d'encadrements des enjeux et pratiques forestiers existants dans le code forestier afin que les dispositions insérées en urbanisme ne viennent pas en contradiction avec ceux-ci.**
- 2°) **Examiner de quelles manières, les espaces forestiers peuvent, en interaction avec les règles existantes, être pris en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).**

Sommaire

Lexique

p. 3

Fiches thématiques

Le Code forestier protège la forêt

Thème 1 - La multifonctionnalité des forêts p. 4

Thème 2 - Les services écosystémiques forestiers p. 5

Thème 3 - Un cadre de réglementation pyramidal défini par le Code forestier p. 8

Thème 4 - Les documents de gestion durable en Forêt Privée : CBPS, RTG et PSG p. 9

Thème 5 - Protection des boisements par les Codes forestier, rural et de l'environnement p. 11

Fiches pratiques

La prise en compte du patrimoine forestier dans les documents d'urbanisme

Fiche 1 - La forêt dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) p. 14

Fiche 1A - La forêt dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) p. 15

Fiche 1B - La forêt dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) p. 17

Fiche 2 - Préalable indispensable à la planification du territoire : établir un diagnostic forestier. p. 19

Fiche 3 - Intégrer la forêt dans les projets des collectivités : DOO (SCoT) et PADD (PLU) p. 21

Fiche 4 - Les zonages dans le règlement du PLU(i) p. 24

Fiche 5 - Du bon usage des Espaces Boisés Classés (EBC) p. 28

Fiche 6 - Du bon usage des espaces protégés au titre de la Loi paysage p. 30

Fiche 7 - La trame verte et bleue dans le PLU p. 32

Fiche 8 - PLU et prise en compte du risque incendie p. 36